



Mairie de Loge-Fougereuse
18 rue de la Goujeonnerie
85120 LOGE-FOUGEREUSE
Tel. : 02.51.69.66.13
Email : mairie.logefougereuse@wanadoo.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**du Lundi 23 mai 2022
À 20H00**

PROCÈS-VERBAL VALANT COMPTE RENDU

I.	INTRODUCTION.....	2
II.	POUR DELIBERATION	3
	II.1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU MAIRE	3
	II.2 ABROGATION DE LA DELIBERATION N° D031 DU 6 AVRIL 2022.....	4
	II.3 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)	4
	II.4 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1 ^{ER} JANVIER 2023.....	5
	II.5 AIPEA : ATTIBUTION D'UNE SUBVENTION LIEE AUX SORTIES SCOLAIRES DE L'ECOLE PUBLIQUE JEAN-CLAUDE MOUSSET	6
	II.6 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL VALANT COMPTE RENDU	7
III.	QUESTIONS DIVERSES	8
	III.1 ELECTIONS LEGISLATIVES 2022	8
	III.2 JURY D'ASSISES – ANNEE 2023	8

I. INTRODUCTION

Le Conseil municipal de la commune de Loge-Fougereuse a été convoqué le lundi 16 mai 2022. Ce même jour, cette convocation a été affichée à la porte de la mairie.

Il s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, 18 rue de la Goujeonnerie 85120 LOGE-FOUGEREUSE, le lundi 23 mai 2022 à 20h00, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Alain CAREIL ;

Après appel nominal des conseillers municipaux, M. Le Maire a constaté que le quorum posé par l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (les conseillers absents excusés et ceux ayant donné mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était rempli, à l'ouverture et que le Conseil pouvait valablement délibérer.

Il a été précisé que les conseillers municipaux se retirant de la salle des délibérations avant la fin de la séance devaient faire connaître au Maire leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Monsieur le Maire a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative, un conseiller ne pouvant détenir qu'un seul pouvoir.

En début de séance :

- Etaient présents : Alain CAREIL- Jimmy GALON - Clarisse GUILLEMET - Audrey CHAUSSEREAU - Fredy BOISDÉ - Nicole AUBINEAU - Sylvie PERRAULT - Jacky BOURGNIET
- Absents mais représentés :
- Absents et excusés : Matthieu TARRONDEAU
- Absents non excusés : Justine DUBREUCQ
- Nombre de conseillers en exercice : 10
- Nombre de conseillers présents : 8
- Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir : 0
- Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir : 2

Le quorum d'au moins 5 conseillers siégeant étant atteint, le Maire a ouvert la séance à 20h00.

Le Conseil municipal a nommé Audrey CHAUSSEREAU comme secrétaire de séance :

- en charge d'assister le Président de séance pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins;
- et en charge de contrôler la rédaction, la rectification ou la modification du présent procès-verbal valant compte rendu et de le viser ;

Vu la délibération n° 20200928D61 du Conseil municipal de Loge-Fougereuse en date du 28 septembre 2020, donnant aux procès-verbaux de séance valeur de compte rendu pour la durée restante du présent mandat, à condition de comporter les mentions suivantes :

- le jour et l'heure de la séance ;
- le nom du président de séance, du secrétaire, des conseillers présents, des conseillers empêchés ayant établi des procurations ;
- l'ordre du jour présenté sous la forme d'une table des matières ;
- d'une manière synthétique, la tenue des débats ; les informations qui doivent obligatoirement être fournies aux conseillers municipaux concernant l'ordre du jour ;
- les votes émis et les délibérations prises

Il est rappelé que le procès-verbal valant compte rendu de séance doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance et que dans le cas contraire, il est fait mention de la cause qui les a empêchés de signer.

Il est aussi rappelé que, dès qu'il sera définitivement adopté, le procès-verbal valant compte rendu de séance sera affiché aux portes de la Mairie dans les huit jours de la séance.

Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal, le point n° 5, afin d'attribuer une subvention à l'école Jean-Claude MOUSSET pour les sorties scolaires et de reporter le point existant n° 5 approuvant le procès-verbal de séance du présent Conseil municipal au point n° 6.

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- de modifier l'ordre du jour comme suit :

DELIBERATIONS

1. Approbation du compte-rendu de l'exercice de délégations de compétences attribuées au Maire
2. Abrogation de la délibération n° D031 du 6 avril 2022
3. Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
4. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023
5. AIPEA : Attribution d'une subvention liée aux sorties scolaires de l'école publique Jean-Claude Mousset
6. Approbation du procès-verbal de séance du présent Conseil Municipal valant compte rendu

QUESTIONS DIVERSES

II. POUR DELIBERATION

II.1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU MAIRE

Délibération n° D034

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20200710D28 en date du 10 juillet 2020, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire ;

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Maire pour les décisions relatives :

- Présence en mairie le lundi et le jeudi ;
- Permanences aux élections présidentielles ;
- Entretien pour embauche du personnel garderie ;
- Rendez-vous avec Pierre HENRIET, Député ;
- Commission des sites éoliens à La Roche-sur-Yon ;
- Rendez-vous de bornage à La Giltrie ;
- Présentation des subventions « ruralité » aux conseillers départementaux ;
- Participation à la conférence des Maires ;

- o Rendez-vous avec Madame BILLON Annick, Sénatrice

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents

Pour	8
Contre	0
Abstention	0



II.2 ABROGATION DE LA DELIBERATION N° D031 DU 6 AVRIL 2022

Délibération n°D035

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°D031 du Conseil municipal en date du 6 avril 2022 ;

Vu la circulaire n° 6338/SG relative à l'exécutions des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières ;

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents :

- d'abroger la délibération n°D031 du 6 avril 2022 prise par le Conseil municipal ;
- de demander à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie de lui attribuer un fonds de concours « équipements structurants » d'un montant de 19 138,57 € comme indiqué dans le plan de financement ;
- d'autoriser le Maire à accomplir et à signer tous actes y afférant.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents

Pour	8
Contre	0
Abstention	0



II.3 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Délibération n°D036

Vu le Code général des impôts, notamment son art. 1609 nonies C – IV ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L 5211-5 ;

Vu la délibération n° C104/2022 du Conseil communautaire en date du 14 avril 2022 approuvant la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la durée du mandat en cours entre la Communauté de communes et ses communes membres ;

Vu la délibération n° C123/2022 du Conseil communautaire en date du 12 mai 2022 modifiant la délibération n°C104/2022 du 14 avril 2022, et notamment la composition de la CLECT ;

Considérant qu'il est de la compétence des conseils municipaux de désigner leurs représentants qui siégeront à la CLECT ;

Considérant que le Conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT comme suit :

- 18 membres titulaire soit un membre titulaire par commune, étant précisé que chaque conseil municipal désignera son représentant ;
- 54 membres suppléants soit 3 membres suppléants par commune, étant précisé que chaque conseil municipal désignera ses représentants en fonction des thématiques suivantes et que le même suppléant peut être désigné pour les 3 thématiques :
 - Habitat/Environnement
 - Aménagement / Economie
 - Services à la population

Considérant que la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées peut avoir lieu au scrutin public si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents au scrutin public :

- de désigner en tant que membre titulaire au sein de la CLECT :
 - Monsieur CAREIL Alain
- de désigner en tant que membres suppléants au sein de la CLECT :
 - Monsieur Jacky BOURGNIET pour la thématique « Habitat / Environnement »
 - Monsieur Jacky BOURGNIET pour la thématique « Aménagement / Economie »
 - Madame Audrey CHAUSSEREAU pour la thématique « Services à la population »

Transcription sommaire des débats : Monsieur le Maire propose Jacky BOURGNIET pour les thématiques « habitat / environnement » et « Aménagement / Economie ». Madame Audrey CHAUSSEREAU se propose pour la thématique « service à la population »

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents

Pour	8
Contre	0
Abstention	0



II.4 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

Délibération n°D037

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune,

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Loge-Fougereuse.
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents

Pour	8
Contre	0
Abstention	0



II.5 AIPEA : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION LIEE AUX SORTIES SCOLAIRES DE L'ECOLE PUBLIQUE JEAN-CLAUDE MOUSSET

Délibération n°D038

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de subvention de l'AIPEA reçue le 13 mai 2022 pour les sorties scolaires du 17 mai et 5 juillet 2022,

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 1 150,80 € à l'AIPEA dans le cadre des projets sus mentionnés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte afférent.

Transcription sommaire des débats : Monsieur BOISDE Fredy demande si le dossier de demande subvention a été déposé à la mairie de La Chapelle-aux-Lys. Monsieur le Maire répond qu'il ne sait pas mais que l'école dépend de Loge-Fougereuse. Monsieur le Maire rappelle qu'avant une partie était réglée par les parents puis par l'AIPEA puis par la Commune via des subventions.

Le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention équivalente à 70% soit 1 150,80 € des dépenses des deux sorties scolaires de l'école Jean-Claude Mousset pour les sorties du 17 mai 2022 et 5 juillet 2022.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés

Pour	8
Contre	0
Abstention	0



II.6 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL VALANT COMPTE RENDU

Délibération n°D039

Vu la délibération n°20200928D61 du Conseil municipal de Loge-Fougereuse en date du 28 septembre 2020, donnant aux procès-verbaux de séance valeur de compte rendu pour la durée restante du présent mandat, à condition de comporter les mentions suivantes :

- Le jour et l'heure de la séance ;
- Le nom du Président de séance, du secrétaire, des conseillers présents, des conseillers empêchés ayant établi des procurations ;
- L'ordre du jour présenté sous la forme d'une table des matières ;
- D'une manière synthétique, la tenue des débats ;
- Les informations qui doivent obligatoirement être fournies aux conseillers municipaux concernant l'ordre du jour ;
- Les votes émis et les délibérations prises

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le procès-verbal valant compte rendu de la séance du Conseil en date du 23 mai 2022, étant précisé :
 - qu'il a été établi par le secrétaire de séance ;
 - qu'il doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance par leur signature en mentionnant à défaut, la cause qui les a empêchés de signer ;
 - qu'il devra être affiché sous huit jours à l'extérieur de la Mairie et le cas échéant, mis en ligne sur le site internet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte afférent.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés

Pour	8
Contre	0
Abstention	0



III. QUESTIONS DIVERSES

III.1 ELECTIONS LEGISLATIVES 2022

Rappel des permanences

III.2 JURY D'ASSISES - ANNEE 2023

Madame le Maire propose à un membre du Conseil municipal de choisir au hasard un juré d'assises pour l'année 2023 parmi les électeurs de la Commune.

Pour cela, Monsieur GALON Jimmy Choisi la page n° 17 et la ligne n° 3

Monsieur GRELLIER Xavier est désigné juré d'assises de la commune de Loge-Fougereuse pour l'année 2023.

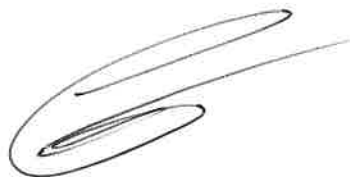
Un courrier lui sera adressé dans ce sens.

Le Maire a levé la séance à 21h26,


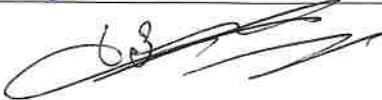





Fait au siège de la Mairie de Loge-Fougereuse le 23 mai 2022.

La secrétaire de séance

Audrey CHAUSSEREAU



Séance du Conseil municipal du 23 mai 2022

<u>NOMS</u>	<u>SIGNATURES</u>
Alain CAREIL	
Jacky BOURGNIET	
Nicole AUBINEAU	
Matthieu TARRONDEAU	
Audrey CHAUSSEREAU	
Fredy BOISDÉ	
Sylvie PERRAULT	
Jimmy GALON	
Justine DUBREUCQ	
Clarisse GUILLEMET	